

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Le Maire de la commune de PAVIE ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18** qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

**Vu la délibération du 20 mars 2026 d'installation du Conseil municipal de PAVIE,**

**Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,**

**Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 consignant l'installation de M. Jean-Luc CARSALADE** au sein du Conseil municipal de PAVIE ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration communale ;

## ARRETE

### Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à **M. Jean-Luc CARSALADE**, conseiller municipal délégué, pour assurer le suivi opérationnel dans les domaines suivants, en lien avec Mme Isabelle BRUNEL, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- **Prévention des risques** : identification et suivi des risques majeurs ;
- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : élaboration, mise à jour et mise en œuvre ;
- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)** : suivi des équipements et conformité réglementaire ;
- **Participation aux dispositifs de sécurité civile et à la sécurité des événements et manifestations.**

### Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de ces attributions, délégation est donnée pour signer :

- les courriers courants
- les convocations
- les documents préparatoires

La signature du délégataire sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

### Article 3 : Responsabilité

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### Article 4 – Prise d'effet

La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité, notification et publication.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Notifié le 07 AVRIL 2026

Le délégataire

Fait à PAVIE, le 23 mars 2026  
Le Maire,

Jean-Michel BLAY

